

CONSEIL MUNICIPAL

10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / M Amandio NETO / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurence MARION

Absent : Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations : Mme Laurence MARION à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / Mme Evelyne TOUSSAINT à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Nathalie PERRIN à Mme Carole PETITDEMANGE / M Daniel PIERRON à M Jean Paul VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Christian LOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

N°25/2015 : de retenir la proposition de la société IGM PERSONAL RECRUITMENT basée à VALENCIA pour la réalisation d'une mission de recherche d'un **médecin spécialiste et d'un kinésithérapeute** pour un montant total de **4 500 €**.

N°26/2015 : de présenter auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy une requête en annulation, avec sursis à exécution, du jugement du Tribunal Administratif de NANCY rendu le 22 septembre 2015 (n° 1500248-1) dans le litige opposant la commune de Saulxures sur Moselotte à la SARL CNF, domiciliée 35 rue Baugru 88 200 REMIREMONT

N° 27/2015 : de retenir la proposition de la Société COMPASS (Cuisine ESTRE-DIA) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année et de signer le contrat correspondant, sur la base des conditions suivantes :

Déjeuner 3 composants texture normale2.44 € HT (2.57 € TTC)
Déjeuner 3 composants texture mixée :2.72 € HT (2.87 € TTC)
Goûter 2 composants :0.70 € HT (0.74 € TTC)

1 – ACCORDS-CADRES FOURNITURE D'ELECTRICITE

Après parution d'un avis de marché dans le BOAMP et le JOUE deux offres ont été reçues dans les délais pour la conclusion d'accords-cadres destinés à la fourniture d'électricité au groupement constitué avec l'EHPAD et la Régie Municipale du Lac de la Moselotte.

Les accords-cadres sont, selon l'article 1^{er} du code des marchés, « *des contrats conclus ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées* »

La procédure se déroule donc en deux temps :

1 - Examen des candidatures et attribution d'accords-cadres pour une durée de 4 ans.

2 - Seules les entreprises attributaires sont consultées pour la fourniture d'électricité.

Réunie le jeudi 03 décembre, la commission d'appel d'offres spécialement constituée par ce groupement a attribué l'accord cadre aux deux candidats, à savoir EDF et ALTERNA.

Ces deux sociétés seront donc consultées pour remettre un prix de vente de l'électricité des abonnements supérieurs à 36 kva.

Une délibération est nécessaire pour autoriser Mme le Maire à signer les accords-cadres avec ces deux titulaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les pièces de l'accord cadre remises à chaque conseiller

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer avec les sociétés EDF et ALTERNA un accord cadre pour la fourniture d'électricité des différents point de livraison de la commune dont l'abonnement est supérieur à 36 kva.

2 – CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets doivent verser chaque année une contribution financière au budget général.

Fixée en fonction d'un décompte du temps consacré par chaque agent tant technique qu'administratif son montant est le suivant **pour 2015** :

- Budget Eau : **21 980.71 €**
- Budget Assainissement : **17 988.47 €**
- Budget Pompes Funèbres : **2 493.81 €**

Son versement doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le versement par les budgets annexes au budget général des contributions susvisées pour l'année 2015.

3 – TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES 2016

Comme en 2015, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des services funéraires pour l'année 2016 et de reconduire ceux actuellement applicables.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** de ne pas augmenter les tarifs des services funéraires pour l'année 2016.

➤ **Reconduit**, par conséquent, les tarifs figurant le tableau annexé à la présente délibération.

4 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 et de reconduire ceux adoptés par délibération du 18 décembre 2014 à savoir : **1.66 € HT/m³** pour l'assainissement et **1.10 € HT/m³** pour l'eau.

Les tarifs TTC avec les redevances de l'Agence de l'Eau à percevoir sur les factures 2016 sont présentés au Conseil.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

5 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX EAUX PLUVIALES

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : article 615 = 5 260.98 €
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : articles 6811 et 66111 = 44 558.24 €

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2015 calculé sur les résultats 2014 s'élève à **49 819.22 €**

Ce montant est considéré HT sur le BP Assainissement.
Le montant TTC sur le BP Commune s'élève donc à **54 801.14 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le versement pour l'année 2015 d'une participation spéciale pour eaux pluviales du budget commune au budget assainissement d'un montant de **54 801.14 € TTC**.

6 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES CCHMo

L'article L 5211 39 1 du CGCT prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres.

Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce schéma.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le schéma de mutualisation des services remis à chaque conseiller,

➤ **Emet** un avis favorable au schéma de mutualisation des services proposé par la CCHMo

7 – CREATION DE POSTES CUI

Pour faire face à des besoins occasionnels ou assurer le remplacement de personnel en congés maladie, maternité ou parental la Mairie de Saulxures a recruté au sein de ses services 4 CUI (Contrat Unique d'Insertion) selon les modalités suivantes :

Services techniques

- **1 contrat 20 H 00** hebdomadaires pour un an du 18/04/2015 au 17/04/2016
- **1 contrat 35 H 00** hebdomadaires pour un an du 01/09/2015 au 31/08/2016

Service entretien

- **1 contrat 20 H 00** hebdomadaires d'une durée d'1 an du 01/09/2015 au 31/08/2016 avec avenant pour augmenter les heures à 35 H 00 hebdomadaires du 01/12/2015 au 29/02/2016

Services Pôle Enfance Entretien

- **1 contrat 35 H 00** hebdomadaires d'une durée d'un an du 24/08/2015 au 23/08/2016

Ces contrats doivent désormais faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la création des postes CUI susvisés.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX DE VOIRIE – RUE D’ALSACE

Les travaux de voirie du programme de requalification de la rue d’Alsace ne seront pas éligibles à la DETR.

Il est dès lors proposé au Conseil de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour ces travaux au titre de l’aménagement global de voirie.

La dépense éligible est de **166 730 € HT**.

Le taux de subvention 2015 est de 12 %.

L’attention du Conseil Municipal est cependant attirée sur le fait que des modifications majeures seront apportées au guide des aides du Conseil Départemental en 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès** du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des travaux de voirie programmés rue d’Alsace pour un montant estimatif de 166 730 € HT

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant.

9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ETUDE DE FAISABILITE DU CENTRE DE BIEN ETRE

Après parution d’un avis de marché dans le BOAMP, sélection de candidatures et audition des candidats sélectionnés, le comité de pilotage a proposé l’offre du groupement représenté par le cabinet GECAT pour la réalisation de l’étude de faisabilité et de programmation d’un centre de bien être sur la Base de Loisirs.

Le montant de l’étude s’élève à **29 837.50 € HT**

Il est proposé de solliciter d'ores et déjà une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude.

Les taux de subvention s'élèveraient entre **40 et 50 %** pour la DETR et **17 %** pour le Conseil Départemental. (*Modalités d'attribution et taux 2015*)

Le Conseil Municipal, après délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M LICINI)

➤ **Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental** une subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation d'un centre de bien être sur la Base de Loisirs d'un montant de 29 837.50 € HT

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant

10 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes d'investissement, il est proposé d'engager avant le vote du budget Commune 2016, **si besoin**, les crédits relatifs à plusieurs opérations sur le budget commune :

Opération n° 123 Mairie
Acquisition d'une machine + logiciel de pointage : 5 000 €

Opération n° 35 Église
Travaux de rénovation de l'orgue : 60 000 €

Opération n° 79 Locaux commerciaux
Démolition de l'immeuble VINCENDON : 110 000 €

Opération n° 93 Bâtiment le Géhan
Maitrise d'œuvre des travaux de restructuration : 30 000 €

Opération n° 98 Requalification rue d'Alsace
Frais de publication du DCE : 1 500 €
Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** Mme le Maire à engager mandater et liquider, avant l'adoption du budget primitif commune 2016, les montants de dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2016 correspondants.

11 – DOSSIER DE RENOVATION DE PATURAGE M. LEUVREY

Monsieur et Madame Pascal LEUVREY, éleveurs de vaches laitières pour la fabrication de fromages fermiers au 2263 Route des Teyeux à Saulxures-sur-Moselotte, souhaitent agrandir leur surface de pâture.

Ils ont présenté un projet de rénovation pastorale, qui concerne la parcelle AT 326 « Devant les Bayepierres »

Il s'agit d'anciens terrains à vocation agricole, loués à la Commune sous forme de bail à ferme.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction à la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte.

Comme pour les dossiers précédents, la Commune doit se porter Maître d'ouvrage pour les travaux et solliciter les diverses demandes de subvention.

Réunie le 23 novembre dernier, la Commission des Terrains a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet et au plan de financement suivant :

Montant des travaux : **15 491.70 € HT soit 17 895.24 € TTC.**

Subventions escomptées :

- FNADT **40 %** : 6 196.68 €
- Conseil Départemental **40 %** : 6 196.68 €
- Commune de Saulxures **10 %** : 1 549.17 €
- Bénéficiaire **10 %** : 1 549.17 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre

00 abstention

➤ **Accepte** de se porter maître d'ouvrage des travaux de rénovation pastorale sus-cités pour un montant de **15 491.70 € HT**.

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant.

➤ **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

12 – TARIFS TAXE DE SEJOUR 2016

Afin de préparer le transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'uniformiser dès 2016 le montant de la taxe de séjour perçue par les communes membres.

Les nouveaux montants sont soumis au Conseil.

Il y a lieu, également, de modifier les modalités de perception de cette taxe afin de tenir compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le nouveau tableau des tarifs proposés remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le nouveau tableau des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2016, annexé à la présente délibération.

13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE MULTI-ACCUEIL

Réunie le 24 novembre dernier, la commission scolaire a émis un avis favorable à la modification pour actualisation de certaines dispositions du règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Jardin des Lutins ».

Le règlement modifié, adressé à chaque conseiller avec le rapport de la commission, doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après lecture des modifications apportées au règlement et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « Le Jardin des Lutins » annexé à la présente délibération.

14 – QUESTIONS DIVERSES

a) TRANSFERT DE PROPRIETE VRD IMPASSE DES CHAMPS CLOS

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a prononcé le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de l'Impasse des Champs Clos.

Ce transfert doit faire l'objet d'un acte aux fins d'enregistrement au *Service* de publicité foncière (ex-conservation des hypothèques) de Remiremont.

Il est proposé de confier la rédaction de cet acte à Me CATELA, notaire à Vagney.

Les frais seront naturellement supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Charge Me CATELA, Notaire à Vagney**, de rédiger l'acte de transfert des VRD de l'Impasse des Champs Clos.

- **Dit** que les frais correspondants seront supportés par la commune de Saulxures sur Moselotte.

b) PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **1 000 €** à **M Gérald FRANCOIS** pour la construction de sa maison d'habitation au 190 impasse du Belvédère.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue une prime communale** à la construction d'un montant de **1 000 €** à **M Gérald FRANCOIS** pour la construction de sa maison d'habitation au 190 impasse du Belvédère.

c) **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité de gardiennage d'église au Père Jean BELLAMBO, prêtre affectataire.

Le montant inchangé par rapport à 2014 est de 453 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Accorde une indemnité** de gardiennage d'église d'un montant de 453 € au Père Jean BELLAMBO, prêtre affectataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.